

ARRÊTÉ N°2025/111
ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) FIER - ARAVIS

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/071 de la CCVT du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/084 de la CCVT du 27 août 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 de la CCVT du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n° 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/082 de la CCVT du 26 novembre 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/025 de la CCVT du 15 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la décision en date du 14 février 2025, n° E25000025/38, relative à la désignation, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, de Monsieur Hervé GIRARD en qualité de Commissaire enquêteur et de Madame Sophie MACON, en qualité de Commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté le 15 avril 2025 soumis à l'enquête publique, comportant notamment les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il a été décidé de procéder à une enquête publique sur le projet de révision du SCoT Fier-Aravis arrêté en date du 15 avril 2025. Celle-ci se déroulera du 18 août 00 h00 au 23 Septembre 2025 23 h 59, pour une durée de 37 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est celui de la CCVT, 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-dessous :

- le Dauphiné Libéré ;
- l'Essor savoyard ;

Cet avis sera également publié au siège de la CCVT de Thônes et dans les Communes de la CCVT par une affiche au format réglementaire ainsi que sur les panneaux d'affichage lumineux des communes (fonctionnels au moment de l'enquête publique). En outre, l'affiche sera également publiée sur le site internet de la CCVT : www.ccdesvalleesdethones.fr

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT Fier-Aravis, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Hervé GIRARD, en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Sophie MACON, en qualité de Commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 5 : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version dématérialisée :
 - sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/
 - sur le site internet de la CCVT : www.ccdesvalleesdethones.fr
 - sur les postes informatiques disponibles aux lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous
- en version papier dans les lieux suivants, désignés comme lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

| Localisation | Collectivités territoriales | Ouverture au public | Poste informatique disponible gratuitement |
|--------------------|--|---|---|
| THÔNES | Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES | Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30 | <u>Espace numérique</u> Lundi, Mercredi et Vendredi 9h -12h Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 13h30 - 16h30 |
| DINGY-SAINT-CLAIR | Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR | Lundi : 13h30 - 15h30 Mardi : 9h - 11h30 Jeudi : 9h - 11h30 et 17h - 18h | <u>Bibliothèque</u> Jeudi 15h30 - 18h30 Samedi 10h - 12h |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT | Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT | Lundi, Mardi, Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h | <u>Mairie</u> Horaires d'ouverture |
| SERRAVAL | Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL | Lundi, Mardi, Vendredi : 9h - 12h Jeudi : 9h - 12h et 15h30 - 18h30 | / |

En dehors des lieux mentionnés ci-dessus, les autres communes du périmètre de la CCVT sont désignées comme lieu d'information. A ce titre, elles afficheront l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux d'enquête.

ARTICLE 6 : Présentation des observations

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- d'une part, sur support papier, dans les lieux listés à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- d'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté de Communes des Vallées de Thônes
14 rue Bienheureux Pierre Favre
74230 THÔNES
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-fier-aravis@democratie-active.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront par ailleurs être transmises au Commissaire enquêteur au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables à l'adresse suivante : www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

ARTICLE 7 : Permanences d'accueil du public par le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur la révision du SCoT dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

| Localisation | Collectivités territoriales | Permanences |
|--------------------|--|--|
| THÔNES | Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES | 2 septembre 2025 9h - 12h 10 septembre 2025 18h - 21h 23 septembre 2025 13h30 - 16h30 |
| DINGY-SAINT-CLAIR | Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR 55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR | 4 septembre 2025 9h - 12h |
| SAINT-JEAN-DE-SIXT | Mairie de SAINT-JEAN-DE-SIXT 67 route du Grand-Bornand 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT | 28 août 2025 9h - 12h 19 septembre 2025 14h - 17h |
| SERRAVAL | Mairie de SERRAVAL Chef-Lieu 74230 SERRAVAL | 11 septembre 2025 15h30 - 18h30 |

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Le projet de révision du SCoT Fier-Aravis a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (AE). L'avis émis par l'AE figure dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du dossier soumis à enquête publique

La CCVT est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Fier-Aravis. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie de dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de Monsieur le Président à l'adresse suivante :

14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres portant sur la révision du SCoT seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CCVT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le cas échéant, la CCVT disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 12 : Mise à disposition du rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont publiés sur le site internet de l'établissement public en charge du SCoT, où ils sont tenus à disposition du public pendant un an.

Une copie du rapport établi par le Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE où ils sont tenus à la disposition du public pendant 1 an.

ARTICLE 13 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'Annecy ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE ;
- Aux maires des 12 communes du Territoire de la CCVT ;
- Au Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCVT, disponible sur son site internet, www.ccdesvalleesdethones.fr et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante: www.democratie-active.fr/scot-fier-aravis/

Fait à Thônes,
le 10 juillet 2025.
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

